
Politique d'acquittement des frais

Directives

1.0 Objet

Cette politique établit les directives relatives au paiement des frais liés aux activités, abonnements, et services offerts par le club de pickleball de Saint-Bruno-de-Montarville (CPSBM).

2.0 Paiement

Tous les frais sont exigibles en totalité dès la réception de la facture.

3.0 Modes de paiement

Les factures doivent être acquittées via la plateforme de paiement officielle du club.

4.0 Politique de remboursement

Adhésion annuelle

- Aucun remboursement ne sera accordé car le club engage des frais d'administration.

Activités de développement

- Les événements tels que les formations, initiations ou évaluations peuvent être remboursés uniquement en cas d'annulation par le club.
- Aucune annulation acceptée suite à une inscription à une activité de développement.
- Aucun remboursement ne sera accordé pour les absences, quelle qu'en soit la raison. Par contre, l'activité demeure transférable à un autre joueur, sous réserve de l'approbation par le Club. Le joueur demeure responsable du paiement.

Activités de jeu

- Aucune annulation acceptée suite à une inscription
- Aucun remboursement ne sera accordé pour l'annulation d'une activité après la fin de la période d'inscription
- Aucun changement ne sera accepté dans l'horaire des activités choisis par le joueur après la fin de la période d'inscription

5.0 Retard de paiement

Aucun retard de paiement ne sera accepté indépendamment du type d'activités (ex : activité de jeu, absences sans annulation, etc.). Pour un retard de paiement de plus de 30 jours, un frais d'administration¹ sera facturé, une suspension automatique appliquée et ce, sans autre avertissement.

Exceptions

Adhésion annuelle : Pour un retard de paiement de plus de **60** jours après l'émission de la facture d'adhésion, le joueur ne sera plus membre du club et ce, sans autre avertissement.

6.0 Particularités¹

Le montant du frais d'administration et la durée de la suspension sont déterminés par le conseil d'administration. Le frais d'administration est exigible dès réception de la facture.

7.0 Contact

Pour toute question ou demande concernant les paiements, veuillez communiquer avec nous à l'adresse suivante : cpsbm.finances@gmail.com

Clause de confidentialité

Les informations contenues dans ce document sont la propriété exclusive du Club de pickleball de Saint-Bruno-de-Montarville. Toute utilisation, reproduction ou divulgation est interdite sans autorisation écrite. Toute personne autorisée s'engage à protéger le document contre toute perte, vol ou altération.